



Saint-Arnoult
en Yvelines

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines

2022/08
Envoyé en préfecture le 08/08/2022
Reçu en préfecture le 08/08/2022
Affiché le 
ID : 078-217805373-20220805-DM_2022_33-AR

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° DM 22/33

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la modification des seuils relative à la commande publique à compter du 1^{er} janvier 2022, publiée au JO du 10 décembre 2021

Vu la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire,

CONSIDÉRANT que la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES a lancé en date du 30/05/2022 un marché public de maîtrise d'œuvre pour des travaux de démolition d'un bâtiment à usage industriel et commercial au 15 rue des Corroyés selon la procédure adaptée.

Vu les offres remises par 5 entreprises,

Vu la décision de la commission MAPA du 12/07/2022, de retenir le prestataire suivant : EGIS BATIMENTS MANAGEMENT demeurant 4 rue Dolorès Ibarruri - 93000 MONTREUIL

Madame le Maire de Saint-Arnoult-en-Yvelines, en vertu de la délégation n° 4 « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer le marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de démolition d'un bâtiment à usage industriel et commercial au 15 rue des Corroyés avec le prestataire EGIS BATIMENTS MANAGEMENT demeurant 4 rue Dolorès Ibarruri - 93000 MONTREUIL pour un montant de 13 545,00 € HT soit 16 254,00 € TTC.

ARTICLE 2

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

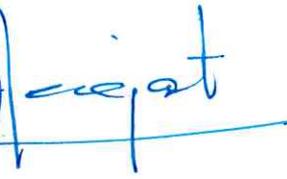
ARTICLE 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie en outre que la présente décision a été affichée à Saint-Arnoult-en-Yvelines le

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 5 août 2022

Le Maire



Joëlle JEGAT

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume . 78730 St Arnoult-en-Yvelines . Téléphone 01 30 88 25 25 . Télécopie 01 30 59 31 04

Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.